

Copie hors information



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des services vétérinaires de Haute-Savoie Service Environnement	9, rue Blaise Pascal B.P. 82 74603 SEYNOD CEDEX	Tél. : 04 50 10 90 70 Fax : 04 50 10 90 80 Mél : ddsv74@agriculture.gouv.fr
SEYNOD, le 14 août 2008		
RAPPORT D'INSPECTION n°: SE0803535 – MPS Contrôle d'un établissement itinérant de présentation au public de spécimens de la faune sauvage		

ETABLISSEMENT INSPECTE	
Raison sociale	Etablissement itinérant de madame NIEDERMEYER dans le cirque MEDRANO
Adresse complète	Artiste autrichienne, commune de rattachement : Paris 75000.
Nombre d'animaux et espèces	2 ours bruns, 1 ours polaire, 1 tigre
Personne responsable	Madame Maxi NIEDERMEYER
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none">◦ Code de l'Environnement Titre 1^{er} Livre IV (parties législative et réglementaire) : certificat de capacité et autorisation d'ouverture◦ Arrêté modifié du 25 octobre 1995 : registres◦ Règlement 338/97 modifié du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par la réglementation de leur commerce◦ Code rural : articles R 214-84 à R 214-86

CONDITIONS DE L'INSPECTION	
Date de l'inspection	14 août 2008
Nom du/des inspecteur(s)	Marie-Paule SUCHOVSKY ISPV Martial ALBAR TSV
Lieu d'inspection	Commune de CLUSES
En présence de	Monsieur NIEDERMEYER
Objet de l'inspection (s'il y a lieu)	. Plainte <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> . PC <input type="checkbox"/> . Contrôle établissement prioritaire DDSV <input type="checkbox"/> . Autre <input type="checkbox"/>
Type de visite	Programmée <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/>

SITUATION ADMINISTRATIVE : en attente du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture.

avis favorable de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive du 13 décembre 2007 pour le certificat de capacité probatoire de deux ans, pour la présentation au public, au sein d'un établissement mobile, de deux ours bruns, un ours polaire et un tigre.

Dossier d'autorisation d'ouverture en cours auprès de la DDSV de Paris.

Situation administrative considérée comme conforme.

- OBJET DU CONTROLE

Suite à une plainte (n° 0803535) reçue en DDSV le 28 juillet émanant de l'association « au Sec'Ours », concernant, d'une façon générale, la présentation itinérante d'ours, puis de deux plaintes (n° 0803656 et 0803773) reçues en DDSV le 4 août 2008 et le 10 août 2008, émanant de « Animaux secours », concernant les conditions de détention des animaux au cirque MEDRANO, et plus particulièrement des ours et du tigre, il a été décidé de réaliser un contrôle ciblé sur les animaux de madame NIEDERMEYER.

A cet effet, de nombreux contrôles ont été réalisés par les DDSV en 2008 (Grenoble en janvier, St Brieuc en février, Angers et Blois en mars, Montauban et Cahors en mai), sur le cirque MEDRANO, et les conclusions sont que ce cirque respecte la réglementation en vigueur.

Par contre, il n'y a pas d'information sur les deux ours bruns, l'ours polaire et le tigre.

- CONSTATATIONS

Conditions de l'inspection :

Le 13 août 2008, Marie-Paule SUCHOVSKY, ISPV, accompagnée de Stéphane ANSELME (ONCFS) et du responsable de la police municipale de DOUSSARD, s'est rendue à Doussard où se trouvait le cirque MEDRANO. Le responsable du cirque a expliqué que madame NIEDERMEYER et son mari étaient restés à CLUSES, avec deux ours animaux, son mari s'étant foulé le pied ne pouvant conduire le camion. Ils y étaient depuis le 11 août et pour quelques jours encore.

Le 14 août, la DDSV a réalisée une inspection à Cluses, en présence de monsieur NIEDERMEYER.

Contrôle des conditions de détention :

Références :Contenu des dossiers présentés pour l'obtention du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture (informations transmises dans le compte-rendu de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive et par la DDSV de Paris)

Remorque 6,6m x 2,45m (x2,5m de hauteur) avec extension de 3m (photos 010, 011)	La remorque est présente sans son extension. (extension repliée à l'arrière de la remorque : photo 008)) Elle est séparée en trois cages : - une de 2.45mx1.50m : pour le tigre (photos 001, 014) - une de 2.45 m x 1.50m pour l'ours brun le plus âgé-(photos 002, 013) - une de 3.60m x 2.45m pour l'ours polaire-(photo 003)
--	---

photo ours 0010

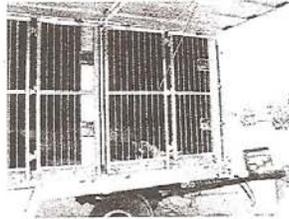


photo 014

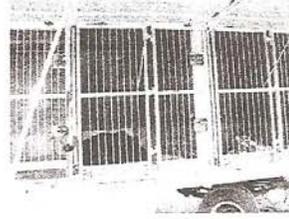


photo 013

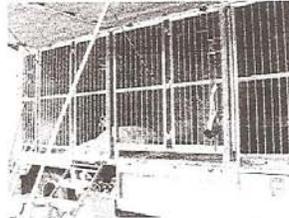


photo 003

Dans la cage de l'ours polaire, une partie est aménagée en bassin de 1.50m x2.45 m x 0.50 m de profondeur, recouvert d'une plaque métallique, amovible de l'extérieur, pour que l'animal ait accès au bassin.
La plaque était mise, il n'y avait pas accès au bassin.(photos 011, 012)
Absence d'eau dans le bassin

Piscine

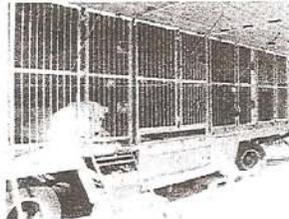
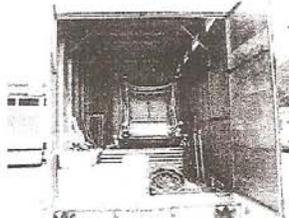


photo 011

Absence de la piscine de 2.50m x 8m x1.50m dans la remorque de 10m x 12m appartenant au cirque MEDRANO et qui doit servir pour l'ours polaire. Ce véhicule a dû rester avec le cirque MEDRANO, mais ce point n'a pas été vérifié.

Le parc n'est pas monté
Il est en pièces démontées à l'intérieur d'un camion. (photo 009)

Parc extérieur (5.5m x 5.8 m)



**Remorque de 6m x 2.5m
Pour le jeune ours brun**

Présence d'une remorque dont seule une petite cage est réservée à l'ours (dimension non évaluée étant donné la configuration de la cage plus ou moins inaccessible (photo 005, 006)
Véhicule fermé (en dehors de la visite où nous avons ouvert la porte extérieur) : absence de lumière.(photo 007)

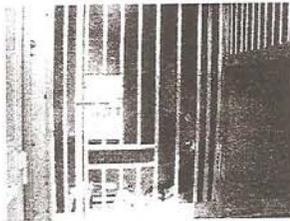


photo 006



porte fermée avant inspection
photo 007

Absence d'eau dans les cages
Animaux affalés dans leurs cages
Les cages sont au soleil, le camion pour le jeune ours brun fermé ; la température extérieure n'est pas très élevée ce jour (25 degré ?)
Cages entièrement vides .

Autres points observés

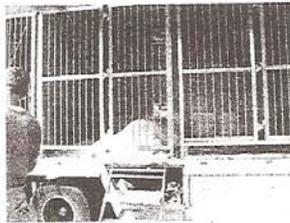


photo 004

Commentaires de monsieur NIEDERMAYER

Remarque préalable : Monsieur Niedermeyer parle peu le français, nous avons eu des difficultés de communication.

D'après ses dires, l'ours blanc, malade, n'est pas présenté au public en spectacle, depuis le début de la tournée en France (février 2008 ?). Il est cependant présenté en ménagerie.
Il a des problèmes d'arthrose et des problèmes cardiaques.

Contrôles documentaires non réalisé, les documents étant en attente et les différents registres fournis avec les dossiers de demande d'autorisation.

CONCLUSION :

Conditions de détention non conformes à ce qui est annoncé dans les dossiers (absence de parc pour les ébats, absence de piscine principale, absence de bassin rempli d'eau et accessible, alors que le cirque est sur place plusieurs jours.)

Les cages sans les extensions sont exigües pour les animaux détenus.

**L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Marie Paule SUCHOVSKY**

Ce rapport d'inspection ne pourra être reproduit, diffusé ou publié, excepté en entier (avec indication de la pagination)